

# PATINAGE DE VITESSE CANADA

## BULLETIN DE LA HAUTE PERFORMANCE

### #174 – Longue piste



## TABLE DES MATIÈRES

## Page

Programme d'aide aux athlètes

2

# Programme d'aide aux athlètes

## Critères d'octroi des brevets pour 2014–2015

### Introduction/préambule

Le but du présent document est de définir les critères qui seront utilisés par Patinage de vitesse Canada pour la nomination des athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

Les politiques et procédures de Sport Canada qui gère le PAA et l'établissement et l'application des critères peuvent être consultées sur le site Internet de Sport Canada : [http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-sport-sport/STAGING/texte-text/athleteAssistanceProgram\\_1421333786429\\_fra.pdf?WT.contentAuthority=13.0](http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-sport-sport/STAGING/texte-text/athleteAssistanceProgram_1421333786429_fra.pdf?WT.contentAuthority=13.0).

Pour toutes questions concernant les nominations ou les suspensions de brevets du Programme d'aide aux athlètes, tous les appels doivent suivre les politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada, section 13.

Patinage de vitesse Canada a reçu l'équivalent de 48 brevets seniors (864 000 \$) de Sport Canada pour les programmes sur longue et courte piste. 28 brevets seniors (504 000 \$) sera alloués au programme sur longue piste et 20 au programme sur courte piste (360 000 \$).

Les comités de haute performance sur courte et longue piste sont responsables de nommés les athlètes pour les brevets de leur programme respectif.

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada est responsable de réviser toutes les nominations des athlètes éligibles au soutien du PAA par l'organisation sportive nationale et d'approuver les nominations selon les politiques du PAA et publié ceux approuvés, selon les critères de brevet du PAA.

### **1. Admissibilité**

Seuls les athlètes nommés à l'équipe nationale, au bassin et au programme « NextGen » de Patinage de vitesse Canada sont admissibles au processus d'obtention de brevet du PAA de Sport Canada.

Les athlètes doivent respecter les critères de standard de brevet dans une épreuve au programme des Jeux olympiques de 2018. Le standard doit être réalisé au cours de la saison de compétition 2014-2015.

Le soutien du PAA est assujetti à la disponibilité des athlètes à représenter le Canada dans des compétitions internationales importantes, y compris les Coupes du monde, les Championnats du monde et les Jeux olympiques. Tout retrait de toutes les compétitions internationales est soumis à l'approbation du CHP. L'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada à la date de commencement du cycle de brevet et avoir été un résident autorisé du Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, permis de travail ou statut de résident permanent) pour une période d'au moins un an fin d'être considéré pour obtenir le soutien du PAA.

### **2. Courte piste VS longue piste**

Les athlètes qui décident de changer de programme (de la courte piste à la longue piste ou vice versa) seront évalués en fonction des critères du programme auquel ils se joignent, à moins qu'il n'en soit

convenu autrement par les deux comités de haute performance. **Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'athlète doit satisfaire aux critères d'octroi des brevets.**

### **3. Brevet pour blessure**

Les comités respectifs de haute performance peuvent ajouter un patineur à l'équipe nationale, à l'équipe de développement ou au bassin d'entraînement en fonction de ses performances antérieures. Un athlète qui a reçu un brevet, mais qui est victime d'une blessure ou atteint d'une maladie compromettant sa participation à une compétition de classement peut quand même être mis en nomination pour un brevet en vertu de la politique 9.1.3 du PAA. Échec à rencontrer les critères de renouvellement en raison de problèmes de santé. Aux fins de nomination, l'athlète est alors classé au même rang qu'il occupait dans le programme l'année précédente (p. ex., membre de l'équipe de course, 16 premiers aux Championnats mondiaux, etc.) selon ses performances de l'année précédente.

Note : le premier brevet pour blessure ne comptera pas dans le nombre maximal d'éligibilité de brevets nationaux seniors ou de développement. Les années suivantes de blessure compteront pour le nombre maximal d'éligibilité pour ces brevets.

### **4. Priorisation des brevets**

Les athlètes éligibles seront nommés selon l'ordre de priorité suivant :

1. Brevets seniors internationaux;
2. Brevets seniors (y compris le brevet C1); et
3. Brevets de développement

Veillez noter que si le nombre d'athlètes qui se qualifient pour un brevet dans un programme est inférieur au nombre de brevets disponibles, les brevets non utilisés seront transférés à l'autre programme. Un minimum de quatre mois de support de brevet doit être disponible afin que le PAA puisse supporter le dernier athlète sur la liste de nomination.

### **Soutien de PVC**

Les athlètes choisis pour faire partie de l'équipe de développement de PVC et qui ne reçoivent pas le soutien du brevet du PAA de Sport Canada recevront de la part de PVC une aide de remplacement équivalente à la moitié du financement pour la même durée et du cycle de brevet en vigueur.

PVC offrira uniquement un financement de « remplacement » représentant la moitié du montant de l'allocation d'entraînement et de subsistance du PAA. PVC ne fournira aucune autre allocation équivalente à celles du PAA telle que les frais de scolarité, l'aide à la réinstallation ou autres. Le support de PVC pour un athlète qui ne reçoit pas un support de brevet du PAA sera limité à un maximum de deux ans. Des années supplémentaires pourraient être ajoutées dans le cas de circonstances spéciales évaluées par le CHP respectif.

## **LONGUE PISTE**

### **5. CRITÈRES DE BREVET SENIOR**

#### **5.1 Critères des brevets internationaux seniors (SR1, SR2)**

**Critères :** les athlètes qui se sont classés dans le top 8 et dans la première moitié des athlètes dans les épreuves olympiques aux Championnats mondiaux de distances individuelles (World Single Distance – WSD) 2015

500m	À partir du classement cumulatif des deux 500m aux Championnats WSD
1000m	À partir du classement cumulatif aux Championnats WSD
1500m	À partir du classement cumulatif aux Championnats WSD
3000m	À partir du classement cumulatif aux Championnats WSD (femmes)
5000m	À partir du classement cumulatif aux Championnats WSD
10000m	À partir du classement cumulatif aux Championnats WSD
PÉ	À partir du classement cumulatif aux Championnats WSD

Les patineurs qualifiés pour un brevet en vertu des critères internationaux seniors sont admissibles au soutien du PAA pour une période de deux ans. Le brevet de la première année est connu comme le brevet SR1 et celui de la deuxième année comme le brevet SR2. Pour obtenir ce deuxième brevet, l'athlète doit obtenir de nouveau la nomination de Patinage de vitesse Canada, suivre une formation et un programme de compétitions approuvés par Patinage de vitesse Canada et Sport Canada et signer le formulaire de candidature auprès de la PAA et l'entente entre PVC et l'athlète.

### **5.2 Critères des brevets nationaux seniors (SR, C1)**

Les brevets nationaux seniors visent à supporter les athlètes ayant un potentiel d'atteindre le statut de brevet senior international. On s'attend à ce que les athlètes s'améliorent chaque année afin de conserver ce niveau de brevet national senior.

Les athlètes éligibles seront nommés selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : les athlètes qui se sont classés dans le top 8 et la première moitié des athlètes aux :

Championnats mondiaux de sprint 2015 ou  
Championnats mondiaux toutes distances 2015

Priorité 2 : les athlètes qui se sont classés dans le top 20 dans une distance olympique ou dans une épreuve de départ de masse aux Championnats mondiaux de distances individuelles 2015. Les athlètes qui réussiront ce critère seront priorisés selon leur position dans l'épreuve à laquelle ils se sont qualifiés pour ce critère aux Championnats mondiaux de distances individuelles 2015

Priorité 3: les athlètes qui se sont classés dans le top 20 dans une distance olympique dans le classement final des distances de l'ISU lors de la saison de compétition 2014-2015. Les athlètes qui réussiront ce critère seront priorisés selon leur position au classement final des distances de l'ISU

**NOTE :** s'il existe une égalité qui doit être brisée entre deux ou plus d'athlètes dans n'importe quelle de ces priorités, le classement du temps (selon la distance/épreuve respective) pour la saison sera utilisé afin de départager l'égalité.

Nombre maximum d'années au niveau du brevet national senior : une fois que l'athlète atteint l'âge senior selon la fédération internationale, on s'attend à ce qu'il/elle reçoive un brevet national senior (incluant le brevet C1) pour un maximum de cinq (5) ans où on s'attendra alors que les critères internationaux seniors seront atteints. Après cette période, Sport Canada demandera une révision compréhensible et documentée des performances de l'athlète au cours des cinq années afin de démontrer le progrès vers des performances équivalentes aux critères internationaux seniors afin de justifier la nomination d'un statut de brevet « national senior » pour une année additionnelle. Ce processus doit être suivi pour les années suivantes auxquelles l'athlète est nommé à ce niveau.

Pour un athlète qui change de programme, il peut y avoir un nombre d'année maximum différent du niveau de brevet national senior. Le nombre sera déterminé selon la base du cas par cas pour le comité respectif de haute performance. L'athlète sera informé sur cette exigence lors de la première année à laquelle il/elle fera son entrée dans le nouveau programme.

## **6. CRITÈRES DE BREVET DE DÉVELOPPEMENT**

Après l'application des critères de brevet senior, le quota des brevets restants en longue piste sera distribué aux athlètes éligibles selon les critères de brevet de développement.

Les brevets de développement visent à supporter les besoins des athlètes plus jeunes qui ont clairement démontré le potentiel d'atteindre les critères des brevets internationaux seniors mais qui ne sont pas encore en mesure de rencontrer les critères des brevets seniors.

Les athlètes éligibles seront nommés selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : les athlètes qui se sont classés dans le top 8 et dans le premier tier des athlètes aux Championnats mondiaux juniors 2015 dans le classement général ou les épreuves des distances individuelles. Ces athlètes seront priorisés selon leur classement général. S'il existe une égalité entre deux ou plusieurs athlètes, les résultats dans le classement d'une distance individuelle seront utilisés pour départager l'égalité. **Note : ceci exclu les résultats dans le sprint par équipe, poursuite par équipe et les épreuves de départ de masse.**

Priorité 2 : les athlètes classés au sein des positions 21 à 25 dans le classement des distances finales de l'ISU lors de la saison de compétition 2014-2015. Ces athlètes seront priorisés selon leur classement actuel de leur distance respective.

Priorité 3: les places de quota restantes seront utilisées pour nommées les athlètes au programme d'entraînement « NextGen » (si applicable selon le quota de brevet). Ils seront classés selon leur plus petit écart de performance (%) face au temps du record du monde à la fin de la saison 2015.

On s'attend qu'un athlète de catégorie senior soit éligible pour un brevet D pour un maximum de trois (3) ans à un âge senior. À noter que la première année de blessure ne compte pas dans le nombre maximum d'années de brevet. Les années suivantes compteront pour le standard limite.